



ACTE D'AUTORISATION
Modification Conditions Circuit Restreint
Vu la demande d'autorisation introduite le 07/04/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ACTICIDE BAC 80 est autorisé conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2, 4, 8, 10, 11 et 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER

Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ACTICIDE BAC 80

- Numéro d'autorisation: 5315B

- But visé par l'emploi du produit:

- o bactéricide
- o algicide
- o fongicide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Emballages autorisés:

- o Pour usage professionnel:

bidon 25.0 kg bidon 200.0 kg conteneur 970.0 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 80,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Autorisé pour combattre les dépôts verts et comme désinfectant à caractère bactéricide et fongicide destiné au traitement de surfaces. 4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Autorisé comme désinfectant à caractère bactéricide et fongicide destiné au traitement de surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. 8 Produits de protection du bois Autorisé pour la préservation du bois fraîchement coupé 10 Produits de protection des matériaux de construction Autorisé pour la préservation et réparation de plâtres et d'autres matériaux de construction. 11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Autorisé pour la lutte contre les bactéries, les moisissures et les algues dans les systèmes de refroidissement d'eau. 12 Produits anti-biofilm Autorisé pour l'usage dans l'industrie du papier et du carton.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 12mois)



- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R34	Provoque des brûlures

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
--------	---------------



H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	R pour SDS
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	R
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	HR
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	O
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	R
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	HR
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	O
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	HR
P330	Rincer la bouche	O
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	R pour SDS
P391	Recueillir le produit répandu	R
P405	Garder sous clef	O
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...	R; en accordance avec législation locale et nationale

R : recommandé ; HR : Fortement recommandé ; O : Optionnel



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
- - o Pour usage professionnel:

Pour TP 2 (algicide) :

* Acte préparatoire: Nettoyer la surface de salissures, de graisses, de moisissures, d'algues, etc. en brossant à sec et ensuite en traitant avec un nettoyeur approprié. Bien rincer avec de l'eau.

* Manière d'utiliser: Le produit Acticide BAC 80 est algicide à 62,5 g/kg à +20°C

* Fréquence d'utilisation: une fois

* Dose prescrite: 62,5 g/kg à +20°C

Pour TP 2 (bactéricide/fongicide) :

* Acte préparatoire: Le produit concentré s'utilise en dilution dans l'eau de réseau (eau potable).

* Manière d'utiliser: Le produit Acticide BAC 80 est bactéricide et fongicide sur surfaces propres à 3 % (30 g/kg) en 5 min à +20°C.

* Fréquence d'utilisation: 1 fois par jour

* Dose prescrite: 30 g/kg à 20°C

Pour TP 4 :

* Acte préparatoire: Le produit concentré s'utilise en dilution dans l'eau de réseau (eau potable).

* Manière d'utiliser: Le produit Acticide BAC 80 est bactéricide et fongicide sur surfaces propres à 3 % (30 g/kg) en 5 min à +20°C.

* Fréquence d'utilisation: 1 fois par jour

* Dose prescrite: 30 g/kg à 20°C

Pour TP 8 :

* Acte préparatoire: Le produit est ajouté dans un grand bain d'eau (10 000L)

* Manière d'utiliser: Le produit Acticide BAC 80 est fongicide (y compris vis-à-vis des moisissures responsables du bleuissement du bois) à 62,5 g/kg à +20°C en 2 min dans le bois fraîchement coupé.

* Fréquence d'utilisation: Une fois pour chaque tronc

* Dose prescrite: 62,5 g/kg à +20°C

Pour TP 10 :

* Acte préparatoire: Si possible, enlever tout d'abord les incrustations. Pour cela, ne pas employer de savon. Afin d'humidifier les matériaux poreux (briques, dalles de trottoir, etc) plus de liquide sera nécessaire que pour les matériaux lisses et durs (verre, marbre, etc).

* Manière d'utiliser: Le produit Acticide BAC 80 est fongicide à 62,5 g/kg à +20°C.

* Fréquence d'utilisation: une fois par an

* Dose prescrite: 62,5 g/kg à +20°C



Pour TP 11 :

- * Acte préparatoire: connexion de la pompe
- * Manière d'utiliser: Le produit Acticide BAC 80 est bactéricide et fongicide à 0,0125 g/kg à +20°C dans les systèmes de refroidissement
- * Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine
- * Dose prescrite: 0,0125 g/kg à +20°C

Pour TP 12 :

- * Acte préparatoire: Connexion de la pompe
- * Manière d'utiliser: Le produit Acticide BAC 80 est bactéricide et fongicide à 1,25 g/kg à +20°C dans la pâte à papier
- * Fréquence d'utilisation: 4 fois par jour
- * Dose prescrite: 1,25 g/kg à 20°C

- Organismes cibles validés
 - o algues
 - o bactéries
 - o moisissure

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE BAC 80:

THOR ESPECIALIDADES S.A.
Avenida de la Industria 1
ES 08297 Castellgali

- Fabricant Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1):

THOR ESPECIALIDADES S.A.
Avenida de la Industria 1
ES 08297 Castellgali

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés



conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.

- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit existant (Acticide BAC 80) notifié au nom du notifiant (Thor GmbH) avec le numéro de notification (NOTIF536), les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - * Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 25/02/2016.
 - * Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date

de

signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 25/08/2016.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:



Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Demi-masque de protection	utiliser un appareil respiratoire si OEL est dépassée, DIN EN 140:1998-12	EN 140:1998
respiration	Filtre	A/P2, DIN EN 14387:2004	EN 14387:2004
yeux	Autre	Face bouclier (visière), dépend de la tâche (évaluation des risques)	EN 166:2001
yeux	Lunettes de protection	Utilisez la visière en combinaison avec lunette	EN 166:2001
mains	Gants	Matériel : Le caoutchouc Nitrile, NBR ; Épaisseur : 0,4 mm ; Moment de percée : 480 min ; Perméation de niveau 6	EN 374-1:2003
corps	Tablier	Matériel: PVC ; Épaisseur: 0.3 mm ; Longueur : 90 cm ; Largeur : 120 cm ; dépend de la tâche (évaluation des risques)	EN 14605:2005+A1:2009
corps	Combinaison	/	EN 13034:2005+A1:2009



Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 19/08/2015
Modification Conditions Circuit Restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

19/09/2016 16:43:49